

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 5 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme GRANGEON, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme BAYLE, Mme HOLGADO, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. EYMAS, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. CASTETS à Mme MERCHADOU, Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme BAUDERE à Mme HIMPENS, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. CARDOSO, Mme ZANA

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**2 – RÉGLEMENT DÉPARTEMENTAL POUR LE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)
PUBLICS**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Vu l'article R.225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le service de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placé sous l'autorité du Maire.

Par arrêté préfectoral du 26/06/2017, le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Gironde a été approuvé.

Ce règlement départemental de la DECI fixe une périodicité annuelle pour les contrôles fonctionnels des Points d'Eau Incendie (PEI) et une périodicité de trois ans, à raison d'un tiers des poteaux par an, pour le contrôle débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau sous-pression.

Le contrôle débit/pression conduit, sur les réseaux d'eau potable anciens et corrodés, à des relargages de particules et la présence d'eau ferrugineuse. Ces perturbations nécessitent ensuite la réalisation de purges entraînant des pertes d'eau sur le réseau, impactant le rendement de celui-ci.

Afin de limiter les désagréments subis par les administrés, il est souhaitable d'appliquer le règlement départemental de la DECI et ainsi de réaliser, par les agents de la commune, le contrôle fonctionnel et de débit/pression des PEI.

Il est donc proposé au conseil Municipal d'appliquer ce règlement de la DECI.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 28 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Fait et adopte à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 07/07/22
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20220705-68418-CC-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE



The image shows a circular official stamp in pink ink. The text within the stamp is partially obscured by a handwritten signature in blue ink. The visible text in the stamp includes "Mairie de Blaye" at the top and "2019 (CIR)" at the bottom. The signature is written in a cursive style and appears to read "Sarraute".